

## EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME DE GESTION DE L'HABITAT?

Le Programme de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada est responsable de la conservation, de la restauration et du développement de l'habitat du poisson par l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* et l'application de la Politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada (1986). Le Programme assume également les responsabilités de Pêches et Océans Canada qui découlent de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et des articles de la *Loi sur les espèces en péril* portant sur l'habitat.

Le poisson est un élément important des ressources renouvelables du Canada. L'objectif du Programme de gestion de l'habitat est d'assurer une « perte nette nulle » d'habitats du poisson et d'accroître la capacité de production naturelle en eaux douces et en eaux salées, grâce à des initiatives de conservation, de restauration et de développement.

Un habitat en santé permet de soutenir les stocks de poisson, ce qui est profitable aux ressources halieutiques du pays et offre des avantages économiques et sociaux aux générations actuelles et futures de Canadiens.

Le personnel du Programme de gestion de l'habitat est en contact avec un groupe diversifié de clients pour toutes sortes de projets et d'initiatives. Parmi ces clients, on retrouve les différents secteurs de l'industrie, tous les paliers de gouvernement, des organisations non gouvernementales, des groupes autochtones et environnementaux, des organisations communautaires et scolaires, et le grand public. Les activités et les ouvrages qui intéressent le Programme de gestion de l'habitat sont des projets de développement dans les secteurs de l'aquaculture, de la foresterie, des mines, du pétrole et du gaz, de l'hydroélectricité et des transports.



### LOI SUR LES PÊCHES

La *Loi sur les pêches* confère au ministre des Pêches et des Océans du Canada le pouvoir de protéger le poisson et son habitat.

L'habitat du poisson est défini comme suit : « Frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ». L'habitat peut être altéré de façon évidente, comme par un changement physique, ou subtile comme par le dépôt de sédiments. Les menaces qui guettent l'habitat du poisson peuvent découler de projets de développement industriel ou municipal à grande échelle, ou encore d'activités ou d'ouvrages plus modestes, comme le passage à gué dans des cours d'eau où se trouvent des frayères.

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* qui traitent de la protection de l'habitat s'appliquent à divers effets potentiels, comme la détérioration, la perturbation et la destruction de l'habitat du poisson en mer ou en eau douce, l'obstruction du passage des poissons et la destruction de poissons par des moyens autres que la pêche.

### POLITIQUE SUR L'HABITAT

La Politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada (1986) fournit des lignes directrices pour l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* ayant trait à la protection de l'habitat. L'objectif global de cette politique consiste à obtenir un gain net d'habitats productifs grâce aux mesures suivantes :

- Conservation: Le maintien de la capacité de production actuelle de l'habitat du poisson.
- Restauration: La réhabilitation de la capacité de production des habitats du poisson dégradés.
- Aménagement: L'amélioration et la création d'habitats du poisson.

## LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Programme de gestion de l'habitat est responsable, entre autres, de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* pour la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Avant de délivrer ces autorisations, Pêches et Océans Canada doit procéder à une évaluation environnementale, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, afin de s'assurer que toutes les incidences sur l'environnement sont prises en compte. Pêches et Océans Canada donne également des conseils à d'autres organismes gouvernementaux qui effectuent des évaluations environnementales.

### LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Le rôle du Programme de gestion de l'habitat lié à l'application de la *Loi sur les espèces en péril* consiste à prendre en compte les espèces aquatiques en péril et leur habitat dans les examens de soumissions et les évaluations environnementales, et à fournir des conseils sur l'élaboration de stratégies de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion.



## RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE GESTION DE L'HABITAT

À Terre-Neuve-et-Labrador, le Programme de gestion de l'habitat est administré par le personnel de la Division de la protection de l'habitat à l'administration centrale régionale et dans les bureaux de zone de Pêches et Océans Canada, ainsi que par le personnel de la Division de l'évaluation environnementale et des grands projets à l'administration centrale régionale du MPO.

### Division de la protection de l'habitat

La Division de la protection de l'habitat de Terre-Neuve-et-Labrador est formée de trois sections : Habitat d'eau douce, Habitat marin et Services des programmes de l'habitat. Les trois sont situées à St. John's, à l'administration centrale régionale de Pêches et Océans Canada.

### Section de l'habitat d'eau douce

Cette section est responsable des activités et des projets entrepris dans des zones d'eau douce ou des régions intérieures, souvent dans les domaines des mines, de l'hydroélectricité, des transports et de la forêt.

### Section de l'habitat marin

Cette section est responsable des activités et des projets entrepris dans l'environnement marin. Il s'agit habituellement d'infrastructures marines, d'aménagements portuaires, de développements pétroliers et gaziers et d'aquaculture.



Les deux sections ci dessus font l'évaluation des projets proposés et, le cas échéant, mesurent l'étendue de l'habitat qui pourrait être détérioré, perturbé ou détruit. Elles négocient des mesures afin de compenser les pertes d'habitat du poisson et préparent les autorisations pour ces activités ou ces projets. Ces deux sections élaborent des lignes directrices visant à informer les promoteurs et le public des responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils travaillent dans l'habitat du poisson ou dans des zones adjacentes à cet habitat. De plus, ces mêmes sections effectuent des évaluations environnementales pour les petits projets.

## Section des programmes de l'habitat

La Section des services des programmes de l'habitat apporte un soutien au Programme de gestion de l'habitat dans ses activités de surveillance, d'ingénierie, de gestion des données et de planification et de présentation de rapports. Elle participe également à l'information et à la sensibilisation du public et aux activités d'intendance et de restauration de l'habitat avec la collaboration d'autres organismes gouvernementaux, de groupes bénévoles et communautaires ou d'autres intervenants. De plus, la Section des programmes de l'habitat coordonne les activités du Programme de gestion de l'habitat qui relèvent de la *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que les activités de Pêches et Océans liées au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux, et celles des équipes régionales d'intervention en cas d'urgence environnementale.

## Bureaux de zone de la gestion de l'habitat

Les employés des bureaux de zone de la gestion de l'habitat travaillent dans les locaux de Pêches et Océans situés à Mount Pearl, à Grand Falls-Windsor, à Corner Brook et à Happy Valley-Goose Bay. Ils représentent le premier point de contact du programme pour la plupart des clients de la région.

Les employés des bureaux de zone examinent les propositions d'aménagement dans les environnements marins et d'eau douce et, au besoin, émettent des lettres d'avis recommandant des mesures d'atténuation pour protéger le poisson et son habitat contre les impacts potentiels. Ils effectuent également la surveillance des projets de développement, pendant et après la construction, afin de s'assurer que les mesures de protection recommandées ou obligatoires sont mises en œuvre.

Les bureaux de zone de la gestion de l'habitat sont également responsables de la sensibilisation du public, de l'intendance et des initiatives de restauration en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux, des groupes bénévoles et communautaires, et d'autres utilisateurs des ressources et intervenants intéressés, des groupes de sensibilisation et le grand public.

## Division de l'évaluation environnementale et des grands projets

La Division de l'évaluation environnementale et des grands projets gère l'évaluation environnementale de Pêches et Océans Canada pour les propositions de projets de développement de grande envergure dans les environnements marins et d'eau douce de la région. Cette Division gère également la documentation du Registre canadien d'évaluation environnementale et veille à ce que les évaluations environnementales effectuées par Pêches et Océans Canada soient conformes à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La Division de l'évaluation environnementale et des grands projets dirige également auprès des groupes autochtones les consultations qui se déroulent dans le cadre du processus d'analyse environnementale des grands projets de développement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web national de la Gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada à [www.dfo-mpo.gc.ca/habitat](http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat), communiquez avec le personnel du Programme de gestion de l'habitat, à St. John's, ou avec le personnel de votre bureau de zone le plus près de chez vous :

### Division de la protection de l'habitat Pêches et Océans Canada

P. O. Box 5667, St. John's (T. N. L.) A1C 5X1  
Tél. : 709-722-2443  
Téléc. : 709-772-5562

### Division de l'évaluation environnementale et des grands projets Pêches et Océans Canada

P. O. Box 5667, St. John's (T. N. L.) A1C 5X1  
Tél. : 709-722-3902  
Téléc. : 709-772-5562

### Biogiste de l'habitat (Zone de l'Est) Pêches et Océans Canada

1144 Topsail Road, Mount Pearl (T. N. L.) A1N 5E8  
Tél. : 709-772-5597  
Téléc. : 709-772-2659

### Biogiste de l'habitat (Zone du Sud) Pêches et Océans Canada

1144 Topsail Road, Mount Pearl (T. N. L.) A1N 5E8  
Tél. : 709-772-7345  
Téléc. : 709-772-2659

### Biogiste de l'habitat (Zone du Centre) Pêches et Océans Canada

4 A Bayley Street, Suite 200  
Grand Falls Windsor (T. N. L.) A2A 2T5  
Tél. : 709-292-5197  
Téléc. : 709-292-5205

### Biogiste de l'habitat (Zone de l'Ouest) Pêches et Océans Canada

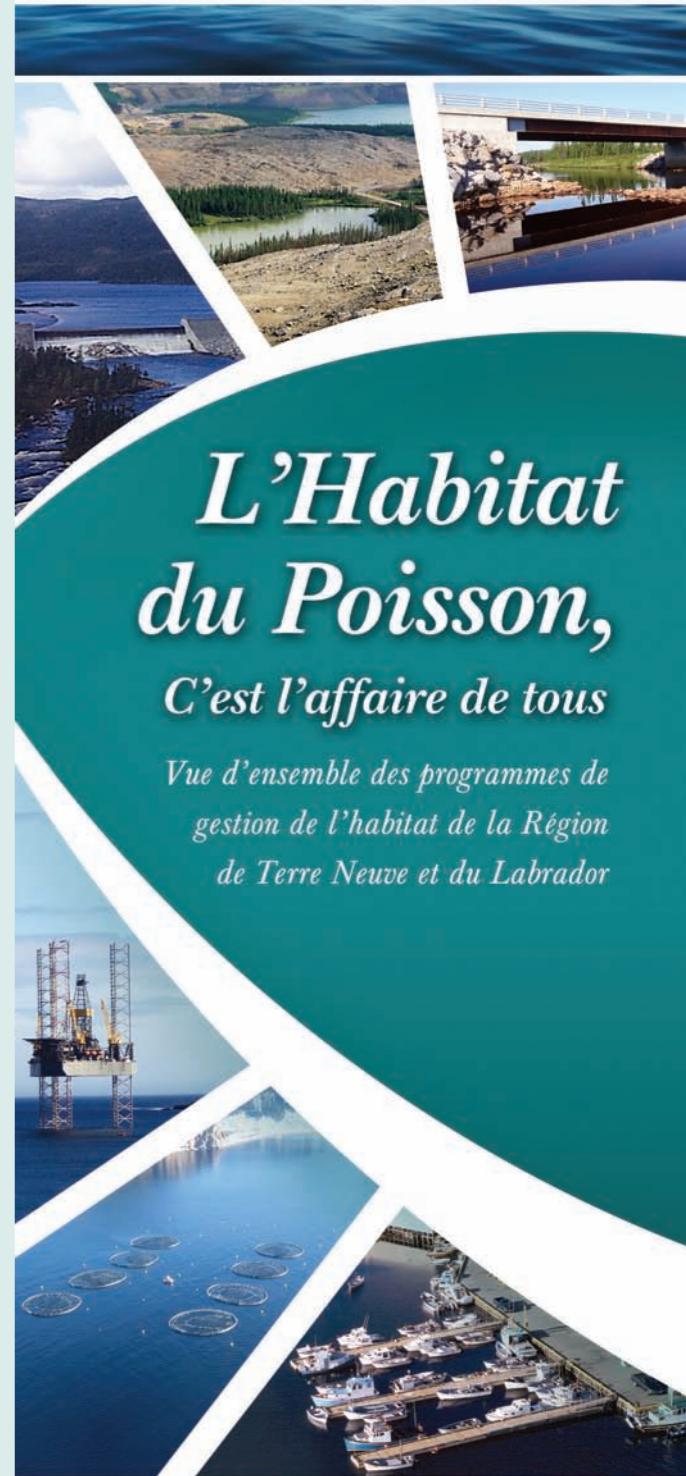
1 Regent Square, Corner Brook (T. N. L.) A2H 7K6  
Tél. : 709-637-4349  
Téléc. : 709-637-4445

### Biogiste de l'habitat (Zone du Labrador) Pêches et Océans Canada

P. O. Box 7002, Station A, 202 Kelland Drive  
Happy Valley Goose Bay (T. N. L.) A0P 1S0  
Tél. : 709-896-6151  
Téléc. : 709-896-8419

### Publié par :

Direction de communications, Pêche et Océans Canada,  
Région de Terre-Neuve et du Labrador,  
C.P. 5667, St. John's, TN A1C 5X1  
N° de cat. : F5114-22/2010F  
ISBN : 978-1-100-94192-9  
© Sa Majesté la Reine de chef du Canada, 2010



# L'Habitat du Poisson, C'est l'affaire de tous

Vue d'ensemble des programmes de  
gestion de l'habitat de la Région  
de Terre-Neuve et du Labrador